



# Arrêté fédéral portant modification de l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021

(Projet)

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 2017<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 7 mars 2017 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 à 2021<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 1, let. b*

Pour les années 2018 à 2021, les montants maximaux autorisés sont les suivants:

- b. mesures destinées à promouvoir  
la production et les ventes 1951 millions de francs;

II

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur en même temps que l'arrêté fédéral du ...<sup>3</sup> relatif à l'approbation et la mise en œuvre de la décision ministérielle de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation et à l'approbation des modifications de la Liste d'engagements LIX Suisse-Liechtenstein dans le domaine des subventions à l'exportation.

1 FF 2017 4073  
2 FF 2017 3271  
3 FF 2017 4113

